

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le Dix octobre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoints.
Mme LEBLANC Cécile, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurore, Mme LEVESQUE Céline, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M BRUNEAU Claude.

Ont donné pouvoir : M. DUVAL Rémy à M. BARRE Rémi, Mme BLOYET Fabienne à Mme Isabelle PERREAUX, M. LE SECQ Nicolas à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves

Absents Excusés : M. TABURET Philippe, Mme LELOUP Valérie

Absents non Excusés : M. DESHAIES Jean-Louis, Mme OLIVIER Elisabeth

Secrétaire de Séance : Mme PERREAUX Isabelle

- ORDRE DU JOUR -

1. Approbation du compte-rendu du 4 juin 2018 et 9 juillet 2018.
2. Compte-rendu des décisions du maire.
3. Finances
 - 3.1. Retrait de la délibération n°070/2018 relative aux tarifs funéraires au 01/01/2019.
 - 3.2. Retrait de la délibération n° 081/2018 relative à la participation pour la non-réalisation de places de stationnement.
 - 3.3. Tarifs au 1^{er} janvier 2019.
 - 3.4. Mise en place de Fonds de Concours avec la CDC des Sources de l'Orne.
 - 3.5. Plan numérique ornais : Fonds de Concours avec la commune de Neauphe-sous-Essai (délibération pour régularisation.
 - 3.6. Annulation de titres sur exercices antérieurs.
 - 3.7. Admission en non-valeur.
 - 3.8. Cloches de la Basilique : contrat de maintenance.
 - 3.9. Décision modificative n°2 du Budget de la ville.
 - 3.10. Prix de vente du terrain pour la Maison Médicale.
4. Personnel
 - 4.1. Création d'un poste d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 10h00.
 - 4.2. Création d'un poste au service Espaces Verts à 35h00 au 1^{er} novembre 2018.
5. Culture
 - 5.1. Approbation du règlement pour les expositions.
 - 5.2. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant « petites cités de caractère ».
6. Questions diverses

La séance est déclarée ouverte par le Maire, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

1 – Approbation des procès-verbaux du 4 juin et du 9 juillet 2018.

1. PV du 4 juin 2018
2. PV du 9 juillet 2018

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 juin et 9 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

2 - Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Décision n° 20/2018 du 16 juillet 2018 : Réhabilitation et extension des Gymnases – Attribution du marché de travaux

Le Marché de réhabilitation et d'extension des gymnases est attribué aux entreprises ayant fait une offre comme étant économiquement la plus avantageuse figurant dans le tableau joint en annexe et conformément au choix de la Commission d'Appel d'offres.

Décision n° 21/2018 du 31 juillet 2018 : Concession dans le cimetière M. CHALADAY Alain

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à M. CHALADAY Alain, demeurant, 11 Rue des Cordeliers, 61500 SEES, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 4 place(s), dans le carré N° 4 – Fosse n° 15, groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de lui-même, son épouse Evelyne CHALADAY et son fils Stanislas CHALADAY. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 04 Juillet 2018, pour une durée de trente années (expiration le 04 Juillet 2048).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 22/2018 du 31 juillet 2018 : Attribution du marché de location des Illuminations de Noël pour 3 ans

Le Marché location des Illuminations de Noël est attribué à :

A l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS située 6 – 8 Rue Michael Faraday, 72 027 le Mans, pour la rue de la République, la rue Billy, la rue St Martin, la place St Martin et les entrées de ville.

A l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES située 9 rue de l'industrie, 27430 MUIDS, pour la fontaine située place de la cathédrale. Le marché est passé pour une durée de 3 ans. Le coût de la location s'élève à :

	LEBLANC		ILLUMINATIONS SERVICES		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1ère annuité 2018-2019	13 274,71 €	15 929,65 €	1 650,00 €	1 980,00 €	14 924,71 €	17 909,65 €
2ème annuité 2019-2020	13 274,71 €	15 929,65 €	1 683,00 €	2 019,60 €	14 957,71 €	17 949,25 €
3ème annuité 2020 - 2021	13 274,71 €	15 929,65 €	1 716,66 €	2 059,99 €	14 991,37 €	17 989,64 €
TOTAL DU MARCHE SUR 3 ANS	39 824,13 €	47 788,95 €	5 049,66 €	6 059,59 €	44 873,79 €	53 848,54 €

Décision n° 23/2018 du 07 Août 2018 : Concession dans le cimetière Mme VAUCELLE Marie-Christine

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme VAUCELLE Marie-Christine, demeurant La Vallée Saint Laurent, 61500 SEES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place(s), dans le carré N° 4 – Fosse n° 16, groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de Mme LECOQ Véronique décédée le 27 juillet 2018.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 30 Juillet 2018, pour une durée de trente années (expiration le 30 Juillet 2048).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 24/2018 du 09 Août 2018 : Concession dans le cimetière M. COMBES Jean-Jacques

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. COMBES Jean-Jacques, demeurant 19 rue d'Argentan, 61500 SEES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 place(s), dans le carré N° 4 – Fosse n° 2, groupe 31, au vu d'y fonder la sépulture de lui-même, son épouse Micheline COMBES née AUGUSTIN et sa famille.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 06 Juillet 2018, pour une durée de quinze années (expiration le 06 Juillet 2033).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 25/2018 du 18 septembre 2018 : Concession dans le cimetière M. BOUTELOUP Frédéric

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. M. BOUTELOUP Frédéric, demeurant 1 rue des fruitiers, 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place(s), dans le carré N° 4 – Fosse n° 16 bis, groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de M. BOUTELOUP Léon.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 30 Août 2018, pour une durée de trente années (expiration le 30 Août 2048).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 26/2018 du 18 septembre 2018 : Concession dans le cimetière M. et Mme HAMEL André et Paulette

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. et Mme HAMEL André et Paulette demeurant 2 rue Saint Jacques, 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 place(s), dans le carré N° 4 – Fosse n° 16 ter, groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture d'eux-mêmes.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 1^{er} septembre 2018, pour une durée de trente années (expiration le 1^{er} septembre 2048).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 27/2018 du 18 septembre 2018 : Concession dans le cimetière Mme BERARD Evelyne

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme BERARD Evelyne, demeurant 7 rue des Agnettes, 92230 GENNEVILLIERS, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place(s), dans le carré N° 3 – Fosse n° 1, groupe 11, au vu d'y fonder la sépulture DE Mme BERARD Huguette et du reliquaire de M. BERARD Marcel.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 12 septembre 2018, pour une durée de trente années (expiration le 12 septembre 2048).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 28/2018 du 18 septembre 2018 : Basilique Immaculée Conception : Mise en volée des cloches

Fourniture et la pose de 4 appareils de mise en volée à gestion électronique avec armoire de sécurité électrique à la Basilique Immaculée Conception est attribuée à l'entreprise BIARD ROY située à Villedieu Les Poêles dont la proposition commerciale s'élève à : 3 695 € HT soit 4 434 € TTC.

Décision n° 29/2018 du 26 septembre 2018 : Réhabilitation des gymnases – Avenant 1 au marché de rémunération – modification des estimations définitives des 2 phases. Avenant sans incidence financière

La répartition des estimations définitives des 2 phases du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des gymnases est modifiée comme suit :

Phase 1 : **55 677 €** au lieu de 300 000 €

Phase 2 : **1 025 764 €** au lieu de 700 000 €.

Le taux de rémunération des phases reste inchangé soit :

Phase 1 : 8 %

Phase 2 : 6 %

Le forfait définitif de rémunération est inchangé soit 66 000 € HT, 79 200 € TTC

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

3.1 - Retrait de la délibération n° 070/2018 relative aux tarifs des taxes funéraires au 01/01/2019

➤ **Le Maire**, informe le conseil que par courrier en date du 19 juillet 2018, la Préfecture de l'Orne nous demande de retirer la délibération n° 070/2018 portant sur les tarifs des taxes funéraires au 01/01/2019. En vertu de l'article L 2213-15 du CGCT, le montant des vacations funéraires est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Ce même article prescrit la fixation du tarif entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

A ce titre le tarif de la vacation funéraire 2019 à 35 € est illégal, même si le coût réel de la prestation est supérieur à la limite haute de la fourchette légale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la délibération n° 070/2018 du 09/07/2018

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de retirer de la délibération n° 070/2018 du 9 juillet 2018 relative à la fixation des tarifs au 01/01/2019 des taxes funéraires.

3.2 - Retrait de la délibération n° 081/2018 relative à la participation pour non réalisation de places de stationnement au 01/01/2019

➤ **Le Maire**, informe le conseil que par courrier en date du 25 juillet 2018, la préfecture attire notre attention sur l'article L 332-7-1 du code de l'urbanisme qui s'est trouvé abrogé par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

De ce fait, la fixation du tarif concernant la non-réalisation de places de stationnement au 01/01/2018 faisant application de cet article, la délibération n° 081/2018 est donc entachée d'illégalité.

La Préfecture nous demande de retirer cette délibération.

Jusqu'au 31/12/2014, en cas d'impossibilité de satisfaire aux obligations en matière de stationnement, il pouvait être exigé du bénéficiaire d'une autorisation de construire, une participation en vue de la réalisation de parc public de stationnement.

Désormais, en vertu de **l'article L 151-33 du code de l'urbanisme**, lorsque le règlement (du plan local d'urbanisme) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat ; lorsque le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à une déclaration préalable ne peut satisfaire à ces obligations, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme d'un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Les nouvelles aires de stationnement publiques peuvent être financées via l'instauration d'une taxe d'aménagement à un taux majoré, notamment sur le secteur identifié justifiée par les besoins en stationnement dans un secteur contraint.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND ACTE** du courrier de la Préfecture en date du 25 juillet 2018

➤ **DECIDE** de retirer de la délibération n° 081/2018 du 9 juillet 2018 relative à la participation pour non réalisation de places de stationnement au 01/01/2019.

3.3 - Tarifs au 1^{er} janvier 2019

3.3.1 - Tarifs Taxe d'inhumation, droit d'entrée au jardin du souvenir, droit d'entrée pour le caveau provisoire au 01/01/2019

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre :

➤ **DECIDE** de fixer, au 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la taxe d'inhumation, du droit d'entrée au jardin du souvenir, du droit d'entrée pour le caveau provisoire comme suit :

	2016	2018	2019
Taxe d'inhumation pour un cercueil	55.00 €	50,00 €	50,00 €
Taxe d'inhumation pour une urne cinéraire	27.50 €		
Droit d'entrée dans le jardin du souvenir	27.50 €	28,00 €	28,00 €
Caveau provisoire			
Droit d'entrée pour 31 jours maximum	17.50 €	18,00 €	18,00 €
Prix par jour au-delà du 31 ^{ème} jour	2.50 €	2,50 €	2,50 €

➤ **PRECISE** que l'encaissement de ces taxes sera imputé sur l'article 7333 du budget

3.3.2 - Vacations funéraires au 01/01/2019

➤ **Le Maire** indique que l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il précise que dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de surveillance sont effectuées, sous la responsabilité du maire, par un fonctionnaire de la police nationale ; le produit des vacations est versé au budget de l'Etat.

Dans les autres communes, les opérations de surveillance sont effectuées par un garde-champêtre ou un agent de police municipale délégué par le maire.

La vacation n'est exigible que dans les communes où la surveillance est réalisée par les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14.

Il ajoute que l'article L. 2213-15 du CGCT stipule que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

Aucune vacation n'est exigible :

- 1) Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- 2) Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- 3) Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

Il précise :

- qu'en vertu de l'article R 2213-50 du CGCT, qu'à la fin de chaque mois, est dressé un relevé comportant les vacations ainsi que la désignation du fonctionnaire ayant participé aux opérations éligibles aux vacations citées ci-dessus.
- que l'intégralité du produit des vacations est versée aux fonctionnaires intéressés

Il propose au conseil municipal de maintenir le tarif des vacations funéraires à hauteur de celle de 2018 soit 25 €.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable à la proposition du tarif des vacations funéraires à 25 €

3.3.3 - Tarif vacation culture au 01/01/2019

➤ **Le Maire** propose au conseil municipal de maintenir, à 15,50 €/heure le tarif 2018 de la vacation culture applicable au 1^{er} janvier 2019

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de supprimer le tarif de cette vacation car il n'est jamais fait application de celui-ci.

3.3.4 - Tarif 2019 - location camion-nacelle

➤ **Le Maire** expose que ce tarif avait été institué suite à une demande de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour utiliser la nacelle.

- **Considérant que** cette location se ferait avec chauffeur, et uniquement sur le territoire de la ville de Sées.
- **Considérant que** cette location ne pourra être faite qu'à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre**

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

Objet	Du 10/10/2016 au 31/12/2017	2018	2019
Location demi-journée	130,00 €	132,00 €	132,00 €
Location journée	260,00 €	264,00 €	264,00 €

**3.4 - Fonds de concours avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :
Eclairage public rue du cours et travaux de voirie en agglomération 2016.**

➡ **Le Maire rappelle à l'assemblée** que l'article L.5214-16 V Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'«*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*».

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 74/2018 du 19 juillet 2018 portant mise en place des fonds de concours suivants :

- Travaux de voirie en agglomération 2016 (Place Garguille, arrêt de bus de la 2^{ème} DB, Place de la cathédrale, mise aux normes PMR).
- Travaux d'éclairage public Rue du Cours.

Considérant que ces derniers peuvent être résumés de la sorte :

Fonds de concours pour les travaux de voirie en agglomération 2016

Montant TTC des Travaux et MO	FCTVA 16,404%	SUBVENTIONS	Montant résiduel	FDC Ville 50,00%
24 635,76 €	4 041,25 €	0,00 €	20 594,51 €	10 297,26 €

Fonds de concours pour les travaux d'éclairage public rue du Cours (1)

(1) FCTVA uniquement sur les travaux (hors TE 61)

Montant TTC des Travaux et MO	FCTVA 16,404%	SUBVENTIONS	Montant résiduel	FDC Ville 50,00%
29 695,48 €	2 545,07 €	0,00 €	27 150,41 €	13 575,20 €

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre**

➤ **ACCEPTE** le fonds de concours pour les travaux de voirie en agglomération 2016 pour un montant de 10 297,26 €.

- **ACCEPTE** le fonds de concours pour les travaux d'éclairage public de la rue du cours pour un montant de 13 575,20 €.
- **PRECISE** que les crédits pour ces fonds de concours sont prévus au budget 2018 en section dépenses d'investissement, à l'article 204151
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces fonds de concours.

**OBJET : Plan Numérique Ornaïs – Montée en débit du Sous-Répartiteur de
3.5 – plan numérique ornaïs :
Fonds de concours avec la commune de Neauphe-Sous-Essai.**

➡ **Le Maire rappelle à l'assemblée** que la commune de Neauphe-Sous-Essai a signé le 6 décembre 2016 une convention avec le Département de l'Orne pour la montée en débit du Sous-répartiteur de Neauphe-Sous-Essai.

76 lignes sont reliées à ce sous-répartiteur dont le coût par ligne s'élève à 272,184 €.

12 lignes de la ville de Sées sont raccordées à ce sous-répartiteur. Le coût de ces 12 lignes s'élève à 3 266,22 € pris en charge à 50 % par la Ville et 50 % par le Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Le fonds de concours à verser à la Commune de Neauphe-sous-Essai serait donc de 1 633,11 €.

VU la délibération du Conseil Municipal de Neauphe-Sous-Essai en date du 02/06/2018, portant mise en place du fonds de concours avec la Ville de Sées pour un montant de 1 633,11 €.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le fonds de concours pour la montée en débit du sous-répartiteur de Neauphe-Sous-Essai pour un montant de 1 633,11 €.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2018 en section dépenses d'investissement, à l'article 2041411

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce fonds de concours.

3.6 - Annulation de titres sur exercices antérieures.

➡ **Le Maire explique à l'assemblée** que l'ancien SIVOS de Sées a émis des demandes des participations, auprès de différentes communes non adhérentes à celui-ci (Communes de Bellavilliers, Berdhuis, Paris, L'aigle, Lignière Orgères, Moutiers au Perche).

Ces participations dont le montant s'élève à 679,10 € ont été demandées aux communes sans fondement juridique (pas de convention) et restent impayées à ce jour.

Il est demandé par le Centre des finances publiques de procéder à l'annulation de ces demandes de participation pour un montant de 679,10 €.

Le trésor public sollicite par la même occasion, l'annulation d'une somme de 3,30 € relative à la facturation d'un repas à la cantine alors que l'enfant n'avait pas mangé ce jour-là.

Le montant total des titres à annuler s'élève à 682,40 €

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **ACCEPTE** l'annulation des titres émis par l'ancien SIVOS pour un montant de 679,10 € ainsi que l'annulation du titre pour le repas à la cantine facturé à tort pour un montant de 3,30 €. Montant total à annuler : 682,40 €.

➤ **PRECISE** que cette somme fera l'objet d'une décision modificative du budget.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

3.7 - Admissions en non-valeur de titres de recettes Des années 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017.

➤ **Le Maire explique à l'assemblée** que par courrier en date du 18 septembre 2018 la trésorerie de Sées demande à la collectivité d'admettre en non-valeur la somme de 1 978,14 € relative à la liste n° 3133930515 portant sur des titres émis pour la cantine, la garderie et produits divers. Cette demande fait suite à des poursuites sans effets, des demandes de renseignements négatives, de combinaisons infructueuses d'actes, de surendettement et de décisions d'effacement de dette.

Le trésor public demande aussi d'admettre en non-valeur une somme de 1 200 € consécutive à un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une société.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **VALIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans la liste n° 31339330515 du 18/09/2018 transmise par le trésor public.

➤ **DIT** que le montant total des admissions en non-valeur, imputables à l'article 6541 s'élève à 1 978,14 € :

Année 2011 : 147,75 €

Année 2012 : 539,50 €

Année 2015 : 351,23 €

Année 2016 : 791,56 €

Année 2017 : 148,10 €

➤ **DIT** que le montant total des admissions en non-valeur, imputables à l'article 6542 (créances éteintes) s'élève à 1 200 € et correspond au titre 402/2014

➤ **DIT** que ces sommes feront l'objet d'une décision modificative du budget en cours.

3.8 - Basilique Immaculée Conception de Sées ; Contrat de maintenance des cloches.

➤ **Le Maire explique à l'assemblée** que L'entretien et la maintenance des cloches étaient pris en charge par l'Association « Œuvre de l'Immaculée Conception » jusqu'à sa suppression il y a 3ans.

Par courrier en date du 17 mai 2018 l'Abbé Henry de SAINTE PREUVE demande à la Ville de Sées de prendre en charge l'entretien et la maintenance de ces cloches

Les cloches vont être mises en volée par l'entreprise BIARD ROY et afin de maintenir un entretien régulier de celles-ci, la signature d'un contrat de maintenance s'avère nécessaire.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec l'entreprise BIARD ROY dont le montant annuel s'élève à 175 € HT soit 210 € TTC.

3.9 - Décision modificative n° 2 du budget Ville.

➔ **Le Maire présente à l'assemblée la Décision modificative n° 2 du budget de la Ville :**

Il précise que cette décision modificative :

Reprend certains points évoqués précédemment et prévoit des ajustements sur certains articles dont la prévision s'avère insuffisante ;

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Art 6168	Assurances	9 700,00 €
Art 6541	Admission en non-valeur	2 000,00 €
Art 6542	Admission en non-valeur (créances éteintes)	1 200,00 €
Art 673	Annulation titres sur exercices antérieurs	685,00 €
Art 6156	maintenance cloches de la basilique	210,00 €
Art 678	Autres charges exceptionnelles	-13 795,00 €
	TOTAL	- €

Section d'Investissement		
Dépenses		
Art 2313-700/96	Extension parking du Centre Polyvalent	36 800,00 €
Art 2188	Mise en volée des cloches de la Basilique	4 435,00 €
Art 020	Dépenses imprévues	-41 235,00 €
	TOTAL	- €

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 du budget Ville telle que présentée ci-dessus.

3.10 - Terrain maison médicale

➔ **Le Maire rappelle à l'assemblée** que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, a dans ses projets, la construction d'une Maison Médicale sur Sées.

Le terrain choisi pour cette construction, est propriété de la Ville de Sées et est cadastré Section AT n° 10.

L'avis des domaines sur la valeur vénale du terrain a été sollicité le 3 novembre 2017 et a été fixé à 132 000 € pour 1 ha 64 a 66 ca.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne, ne connaissant pas de manière définitive la superficie du terrain nécessaire à la construction et aux aménagements extérieurs de la maison médicale, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix du terrain à 8 €/m²

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le prix du terrain nu, pour la construction de la maison médicale à 8 € le m².

➤ **DIT** que le prix du terrain sera définitivement fixé dès que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne aura transmis à la Ville de Sées, l'emprise de terrain nécessaire à la construction et aux aménagements extérieurs.

4.1 - Création d'un poste d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 10 h Au 10 octobre 2018

➤ **Le conseil municipal**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- **CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'enseignement de la musique que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

➤ **DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité** de créer un poste d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 10/20^{ème}, à compter du 10/10/2018 dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.2 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet Au 1^{er} novembre 2018 pour le service Espaces verts

➤ **Le conseil municipal**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- **CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service espaces verts

➤ **DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité** de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2018.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.1 - Mise en place d'un règlement des expositions

➤ **Le Maire présente** au conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet de règlement pour les expositions préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement fixe notamment :

- les conditions d'utilisation des salles,
- les conditions d'assurances,
- la communication et le droit à l'image

➤ **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

➤ **ADOpte**, le règlement tel qu'il a été présenté et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.2 - Petites Cités de Caractère ; Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

➤ **Le Maire rappelle** au Conseil municipal que la Ville de Sées a été homologuée Petite Cité de Caractère, par le comité d'homologation le 8 juin 2018 et que la charte a été signée le 21 septembre dernier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la ville de Sées au sein du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Petites Cités de Caractère.

➤ **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

➤ **DESIGNE** Jean-Yves HOUSSEMAINE comme délégué titulaire

➤ **DESIGNE** Annie SUZANNE comme délégué suppléant

6 – Questions diverses

Ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire déclare le conseil municipal clos à 22h00